Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 25/10/2022
ID : 029-242900801-20221019-DBC2022_038-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2022

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2022_038

Objet	**convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la commune de landerneau pour des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales**	
Rapporteur	Michel CORRE	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant que la commune de Landerneau a un projet d'aménagement route de Quimper et route des Anges,

Considérant que la Communauté, compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux pour renouveler le réseau d'eaux pluviales dans ces secteurs,

Considérant qu'en vertu des articles L 2422-5 et suivants du Code de la commande publique, un maître d'ouvrage peut confier à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie de ses attributions dans le cadre de l'enveloppe financière qu'il a préalablement définie,

Considérant que le montant de ces travaux s'élève à : 27 926.00 € HT,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 octobre 2022

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise monsieur le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée relative à l'extension du réseau des eaux pluviales urbaines, avec la commune de Landerneau pour un montant de 27 926.00 € H.T,
Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le Préfet du Finistère, communiquée à monsieur le Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : monsieur le directeur général des [illegible] monsieur le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'a[illegible]a présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 19/10/2022
Qualité : Président-Maire